

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

COMMUNE

de



**Compte rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue le**

VENDREDI 25 NOVEMBRE 2011

18H00

en MAIRIE de MORZINE

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.11.2011

Sous la présidence de M. Gérard Berger – Maire

Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2011

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **23**

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 15

Présents :

Mmes MULLER O., RICHARD G., PINARD I. (à partir du point 3.4.1)
MM. RASTELLO L., RICHARD M., PEILLEX G., ECOEUR J., GAYDON E., PERNET G., MUFFAT G.,
BERGER J.F., BEARD P., BAUD J.J., GAYMARD L., GEYDET G.

Absents :

Mmes DION S., BRULEBOIS F., PHILIPP M., RICHARD H., Mme PINARD I. (jusqu'au point 3.3.2 inclus)
MM. BATTANDIER J.L., COQUILLARD M., RULLAND G.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Louis BATTANDIER	à	Monsieur Lucien RASTELLO
Monsieur Michel COQUILLARD	à	Monsieur Joseph ECOEUR
Mademoiselle Fanny BRULEBOIS	à	Monsieur le Maire
Madame Martine PHILIPP	à	Madame Gisèle RICHARD
Madame Isabelle PINARD	à	Madame Odile MULLER jusqu'au point 3.3.2 inclus

- Monsieur Jean-François Berger a été élu secrétaire -

*Avant d'aborder les points à l'ordre du jour,
M. le Maire tient à remercier, au nom du conseil municipal,
l'ensemble des services municipaux et les offices du tourisme pour leur contribution
à la réussite du congrès départemental des maires de Haute-Savoie
qui s'est tenu le 05 novembre dernier au palais des sports.*

*Il a eu beaucoup de retours positifs de participants
notamment à l'occasion du récent congrès national des maires à Paris.*

PREAMBULE

Approbation du compte rendu du 21.10.2011.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

*M. le Maire demande au conseil municipal
l'autorisation de rajouter deux points supplémentaires)
à l'ordre du jour concernant une décision modificative N° 4 du budget principal (3.1.3)
et une modification de l'autorisation de programme (383) de la piscine couverte (3.1.4)
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.*

1 DOMAINE ET PATRIMOINE

*Gaël Muffat, personnellement intéressé aux affaires ci-après,
~ au titre de l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ~
quitte provisoirement la séance*

1.1 ACQUISITIONS

1.1.1 Acquisition d'un terrain identifié comme emplacement réservé : Taille de Mas des Corbes

M. le Maire expose que la commune a l'opportunité d'acquérir à titre gratuit la parcelle ci-dessous mentionnée :

Propriétaire	Parcelle cédée Section AR	Contenance totale cédée (m ²)
SARL Mer Montagne Transaction par M. TAILLEUX Jean-Claude	N°716	254

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une petite surface faisant l'objet d'un emplacement réservé au titre du plan local d'urbanisme et qui est cédée gratuitement à la commune au titre de l'article R 123-10 3° du code de l'urbanisme.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mener à bien les formalités concernant cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle visée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire à cette acquisition,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités nécessaires,

étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face aux frais d'acte est inscrit à l'article 2111-500 du budget 2011.

1.2 ALIENATIONS

1.2.1 Acquisition d'une parcelle de terrain située au lieudit « Le Rocher »

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune doit régulariser, sur demande des conjoints Berger Jacques, l'occupation et l'aménagement (local ordures ménagères, parkings) d'une parcelle située au lieu-dit « Dessus Le Rocher Devant », section K N°284 d'une contenance de 211 m².

Il rend compte de l'avis des domaines, sollicité préalablement à cette acquisition, qui évalue ce terrain au tarif suivant :

- 140 m² à 85 € le m² soit 11 900 €,
- 71 m² à 10 € le m² soit 710 €

soit un total de 12 610 € pour le terrain en question.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette acquisition et mener à bien les formalités concernant cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'acquisition de la parcelle visée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités,

étant précisé que le crédit nécessaire pour faire face à cette dépense est inscrit à l'article 2111-500 du budget 2011.

1.3 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

1.3.1 Echange de terrains à intervenir avec M. Marullaz Fabien au lieudit « La Salle »

M. le Maire informe le conseil municipal d'une possibilité d'échange de terrain au lieudit "La Salle" avec M. Marullaz Fabien. Après étude du cadastre, il est en effet apparu qu'une partie de la voie communale empiète sur le terrain du demandeur.

Il invite le conseil municipal à l'autoriser à signer l'acte d'échange et tout document nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE de procéder avec M. Marullaz Fabien à un échange sans soulte :

Propriétaire	Parcelle cédée - Section AI -
Commune	N° 2145 pour 82 m ²
M. Marullaz Fabien	N° 2148 pour 81 m ²

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre acte nécessaire,

CHARGE l'office notarial de Saint-Jean-d'Aulps d'accomplir les formalités,

PRECISE que l'ensemble des frais de la procédure seront supportés par le demandeur,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire.

~ Gaël Muffat réintègre la séance ~

2 FONCTION PUBLIQUE

2.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

2.1.1 Contrat groupe d'assurance statutaire du personnel : avenant N°1

Vu la loi N°84-53 du 26.01.84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N°86-552 du 14.03.84 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi N°84-53 du 26.01.84 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'impact de la réforme des retraites de 2010 sur la prise en charge des arrêts de travail, le centre de gestion de la Haute Savoie, assisté de notre courtier en assurance SOFCAP (groupe DEXIA), a négocié auprès de GENERALI une augmentation limitée de notre taux de cotisation. Pour les années 2012, 2013, 2014, ce taux sera de 3,94% au lieu des 3,81% actuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le nouveau taux de cotisation qui est désormais fixé à 3,94% de la base de l'assurance,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 FINANCES LOCALES

3.1 DECISIONS BUDGETAIRES

3.1.1 Budget principal : produits irrécouvrables 2004-2010

M. le comptable du Trésor du Biot présente au conseil municipal un état d'admission en non valeur de recettes jugées comme irrécouvrables, pour un montant de 4 930,74 € (16 320 € en 2008, 14 399 € en 2009 et 1647 € en 2010). Ce sont des titres de secours sur pistes classés sans suite pour différents motifs (NPAI« N'habite Pas à l'Adresse Indiquée », poursuite sans effet, demande de renseignement négative,...).

Dans tous ces dossiers, il n'existe plus aucune solution de recouvrement, il est donc nécessaire d'annuler ces recettes. Le budget primitif prévoyait 25 000 € et il n'y aura pas d'autres états cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer l'état d'admission en non valeur de produits irrécouvrables et à comptabiliser 4 930,74 € à l'article 654 Pertes sur créances irrécouvrables, pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

3.1.2 Budget eau et assainissement : DM N°2

Vu la délibération en date du 14.04.2011 adoptant le budget primitif 2011,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder, d'une part, à certains ajustements de crédits de la section de fonctionnement afin de permettre le paiement de factures de fournitures nécessaires aux travaux réalisés et refacturés au profit des usagers du service et, d'autre part, de revaloriser certaines opérations d'investissement et d'augmenter la ligne budgétaire des emprunts nouveaux.

Vu l'avis de la commission des finances de mardi 15 novembre 2011,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M49/services ou opération d'inv't	Intitulés M49	Montants
021-0	Virement de la section de fonctionnement	- 7 000 €
1641-0	Nouveaux emprunts	20 000 €
	Total Recettes Investissement	13 000 €
2313-300	Constructions	- 25 000 €
2154-18	Matériel industriel	- 15 000 €
2315-13	Travaux extérieurs Amélioration générale du réseau	35 000 €
2315-200	Travaux extérieurs Assainissement super Morzine	18 000 €
	Total Dépenses Investissement	13 000 €
023	Virement à la section d'investissement	- 7 000 €
6063/1	Fournitures de petit équipement	7 000 €
	Total Dépenses Fonctionnement	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 2 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3.1.3 Piscine couverte : modification de l'Autorisation de Programme (383)

Vu l'article L2311-3-I du CGCT,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,

Vu la délibération du 16/01/2009 créant l'AP n°383 Piscine couverte,

Il est nécessaire de délibérer pour modifier la répartition des crédits de paiement de l'opération n°383 Piscine couverte. Les crédits de paiement étaient prévus ainsi, suite à une délibération prise le 21/10/2011 :

Programme/Opération	CP antérieurs réalisés	2011	2012
Budget principal	1 963 139,47	5 053 000	1 136 860,53
B Régie Parc des sports		791 806	

Le total des dépenses réalisées en 2011 est proche du montant prévu et il est préférable de modifier les crédits inscrits afin de ne pas risquer une rupture des paiements aux entreprises :

Programme/Opération	CP antérieurs réalisés	2011	Réalisé à ce jour	2012
Budget principal	1 963 139,47	6 053 000	4 991 271,21	136 860,53
B Régie Parc des sports		791 806	107 558,67	

Le total de l'autorisation reste inchangé à 9 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement pour l'opération Piscine couverte, selon l'échéancier indiqué.

3.1.4 Budget principal – DM N° 4

Vu la délibération en date du 14.04.2011 adoptant le budget primitif 2011,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à une augmentation des crédits de la section d'investissement afin de permettre le paiement des travaux du centre aquatique.

L'objet de la présente décision consiste à intégrer la modification de l'Autorisation de Programme visant à anticiper sur l'exercice 2011 des crédits initialement prévus pour l'exercice 2012.

Vu l'avis de la commission des finances du 21/11/2011,

M. le Maire expose les changements nécessaires :

Comptes M14 / services ou opération d'inv	Intitulés M14	Montants
1641-0	Nouveaux emprunts	1 000 000 €
	Total Recettes Investissement =>	1 000 000 €
2313-383	Piscine couverte Parc des sports	1 000 000 €
	Total Dépenses Investissement =>	1 000 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative N° 4 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le Maire pour son application.

3.2 EMPRUNTS

3.2.1 Garantie d'emprunt logements « Les Magnolias » : prêts Léman Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2252-1 qui précise que le montant total des annuités déjà garanties plus le montant total de l'annuité de la dette communale ne peuvent excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal.

Considérant que le ratio actuel de 14 % permet de répondre favorablement à la demande formulée le 14/06/2011 par Léman Habitat d'attribution de deux nouvelles garanties d'emprunt, pour un montant total de 1 730 352 €, dans le cadre de la construction d'une résidence « Les Magnolias », de 39 logements PLS à Avoriaz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de 2 emprunts de 157 720 € et 1 572 632 € souscrits par Léman Habitat, auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une résidence « Les Magnolias », de 39 logements PLS, à Avoriaz.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

caractéristiques des prêts	PLS Foncier	PLS Construction
Montant	157 720	1 572 632
Durée	50	40
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,32 %	3,32 %
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50%
Modalités de révision des taux	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25%	2,25%
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	320,00	910,00

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts soit 24 mois de préfinancement et 50 et 40 ans d'amortissement. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'Habitat de Thonon les Bains Léman Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Léman Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

3.3 SUBVENTIONS

3.3.1 Numérisation des salles de cinéma d'Avoriaz exploitées par la SAS Cinémonde : convention d'objectifs et de financement du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2251-4 ;

Selon ces dispositions, la subvention communale conditionne les autres subventions de la région et du département.

M. le Maire présente au conseil municipal la demande établie par la SAS Cinémonde pour le financement de son projet de passage à un système de projection numérique des deux salles de spectacles à Avoriaz estimé à 172 500 €.

Le plan de financement est le suivant :

- => 39 450 € d'aides publiques**
- dont :**
- **5 450 € : département de la Haute-Savoie**
- **18 000 € : région Rhône-Alpes**
- **16 000 € : commune**

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention de 16 000 € à la SAS Cinémonde et d'approuver les termes de la convention d'objectifs.

En contrepartie, la SAS Cinémonde s'engage à maintenir cet investissement à Avoriaz jusqu'en 2018, à projeter gratuitement une séance de cinéma au profit de l'école d'Avoriaz et à mettre à disposition les salles pour les besoins particuliers de la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 16 000 € à la société Cinémonde,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs,

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire dans le cadre de cette délibération,

étant précisé que les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équipement sont inscrits à l'article 204 du budget 2012.

3.3.2 Financement du Point Accueil Saisonniers de la mission locale du Chablais : subvention exceptionnelle de la commune

Lors de son comité de pilotage du 02.09.2011, la Mission Locale du Chablais a pris acte de ses difficultés financières pour garantir le bon fonctionnement du Point Accueil Saisonniers. En effet, le conseil régional Rhône-Alpes a décidé de modifier son soutien aux missions locales en calculant désormais son aide sur la base d'un montant subventionnable plafonné à 50 000 €.

Ainsi, le manque à gagner pour assurer le fonctionnement du PAS du Chablais pour la saison 2011-2012 est estimé à la somme de 9 273 €. Sur la base du nombre de saisonniers accueillis dans chaque collectivité adhérente, la MLC sollicite les contributions suivantes :

- Châtel	: 1 823,80 €,
- Les Gets	: 1 703,90 €,
- Vallée d'Aulps	: 1 329,90 €,
- Vallée d'Abondance	: 1 019,70 €,
- Morzine Avoriaz	: 5 123,80 €.

Compte tenu de ce qui précède et afin de maintenir la permanence d'un Point Accueil des saisonniers à Morzine, M. le Maire propose d'accorder cette subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour,
02 contre (Gisèle Richard, Lionel Gaymard),
02 abstentions (Odile Muller, Martine Philipp),

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 123.80 € à la Mission Locale du Chablais,

étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits à l'article 6281 du budget principal 2011.

~ Arrivée d'Isabelle Pinard ~

3.4 DIVERS

3.4.1 Centre aquatique : institution des tarifs 2012

Après avis favorable de la commission sports-tourisme,

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver la création des tarifs du nouveau centre aquatique tels que présentés dans l'annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création des tarifs du nouveau centre aquatique, conformément au tableau ci-annexé,

PRECISE qu'ils seront applicables dès l'ouverture effective de la structure,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

3.4.2 Frais de secours sur pistes : approbation des avenants N°25 aux conventions Commune-SERMA et Commune-Pléney-Nyon

Les sociétés de remontées mécaniques assurent pour le compte de la commune les secours des blessés sur les pistes de ski. Elles facturent un montant fixé en fonction de la nature de l'intervention à la commune qui demande ensuite le remboursement aux blessés.

Ces différents tarifs sont détaillés dans les deux avenants soumis au conseil municipal.

M. le Maire présente au conseil municipal les deux projets d'avenants N°25 aux conventions Commune/ SERMA et Commune-Pléney-Nyon concernant les nouveaux tarifs des frais de secours sur pistes.

Suite au constat du nombre croissant d'impayés, le conseil municipal décide de prendre toutes les dispositions pour trouver des solutions en lien avec les sociétés de remontées mécaniques pour améliorer le système en place.

Vu la délibération du 06/09/04 concernant le projet de loi de modernisation de la Sécurité Civile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les deux projets d'avenants N°25 ci-annexés,

AUTORISE M. le Maire à signer ces documents,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

3.4.3 Frais de secours sur pistes : approbation des conventions relatives aux prestations de transports sanitaires

Vu l'obligation de la commune en matière de transports sanitaires primaires,

Vu la circulaire du 04/12/1990 qui précise que les secours comprennent aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre le plus approprié à l'état de la personne,

Vu l'article L.2321-2-7 du CGCT permettant aux communes d'exiger des intéressés une participation aux frais engagés,

Vu les propositions tarifaires des compagnies d'ambulances,

Vu la délibération du 06/09/2004 concernant le projet de loi de modernisation de la Sécurité Civile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les deux projets de conventions et les tarifs tels qu'ils sont établis pour la saison hivernale 2011-2012,

AUTORISE M. le Maire à signer ces documents,

CHARGE M. le Maire de les mettre en application.

3.4.4 Frais de secours sur pistes : tarifs Service Départemental d'Incendie et de Secours hiver 2011-2012

M. le Maire présente une proposition de tarif 2011/2012 du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les frais de transport au bas des pistes en cas de carence d'ambulance privée.

Vu la délibération du 06/09/04 concernant le projet de loi de modernisation de la Sécurité Civile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le tarif 2011/2012 du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les frais de transport au bas des pistes en cas de carence d'ambulance privée fixé à 150.50 €.

3.4.5 Frais de secours sur pistes : tarifs hiver 2011-2012

M. le Maire présente une proposition de tarifs 2011/2012 pour les frais de secours sur pistes sur les domaines Pléney-Nyon et Avoriaz (S.E.R.M.A.).

Vu la délibération du 06/09/04 concernant le projet de loi de modernisation de la Sécurité Civile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les tarifs de frais de secours sur pistes pour l'hiver 2011/2012 sur les domaines Pléney-Nyon et Avoriaz (S.E.R.M.A.) tels qu'ils sont présentés en annexe.

4 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

4.1 AIDE SOCIALE

4.1.1 Comité National d'Action Sociale : adhésion de la commune

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité dont la gestion se fera désormais par la commune.

Vu l'article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ...détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Vu l'article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant

que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ».

Vu l'article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale selon lequel : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association »

Après avoir rappelé que l'action sociale en faveur du personnel communal a été mise en place bien avant que cela ne devienne une obligation légale, il souhaite que la gestion en soit désormais assurée par la commune et non plus par le COS.

Par conséquent, après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités budgétaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- de maintenir au bénéfice des agents communaux, l'action sociale déjà mise en œuvre dans la commune, en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2012,
- de verser au CNAS une cotisation égale à 190,05 € par agent actif, 124,48 € par retraité, lors de la 1^{ère} année, en 2012, et 0,86 % de la masse salariale brute (hors contrats saisonniers), à compter de 2013,
- d'inscrire la dépense au chapitre 012 du budget communal,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4.2 DIVERS

4.2.1 Office de tourisme de Morzine : reclassement

Le classement de l'office du tourisme de Morzine expirant le 05.02.2012, il convient, conformément aux dispositions du Code du Tourisme de solliciter son renouvellement pour les cinq années à venir sur la base de l'arrêté du 12.11.2010 fixant les nouveaux critères de classement des offices de tourisme désormais répartis en trois catégories.

Compte tenu des critères listés dans le tableau de classement annexé à la présente,

Conformément aux dispositions de l'article D.133-2 du Code du Tourisme, M. le président de l'office de tourisme de Morzine a saisi la commune par courrier en date du 09.11.2011 pour un classement en catégorie 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande de l'office du tourisme de Morzine,

SOLLICITE de M. le Préfet son classement en catégorie « 1 » pour les cinq années à venir.

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises depuis le conseil municipal du 25.03.2011 en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

5.1.1 Marchés présentés à la signature de M. le Maire

Gestion et équipement des stationnements payants

M. le Maire a signé, pour une durée de trois ans, le marché public avec la société SAGS, retenue après procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant de 1 092 752 € HT.

Il est précisé que ce présent marché ne concerne que la tranche ferme du stationnement sur Morzine. Les tranches optionnelles (Les Prodains, etc...) pourront être affermées ultérieurement.

5.1.2 Contrats de location présentés à la signature de M. le Maire

LOGEMENT OU LOCAL CONCERNE	LOCATAIRE	PERIODE OU OBJET
APPT AVORIAZ N°25	MARTEL YOHANN	01/01/12->30/04/12
APPT AVORIAZ N°34	JONCQUIERES EDDY	01/11/11->31/12/12
APPT AVORIAZ N°39	CHASSAGNOL YOHANN	Avenant pour changement d'appartement (40->39)
APPT AVORIAZ N°43	HENRI MICKAEL	Annuel à compter du 01/11/2011
APPT AVORIAZ N°44	PESCHAUD FERRAND JEAN-PAUL	Annuel à compter du 01/01/2012
APPT LES FLORALIES N°3	DEMARS JEAN	Annuel à compter du 10/10/2011

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Assistance à Maîtrise ouvrage gros porteur : cahier des charges

Il convient de prévoir une réunion avec Infraconsulting. Le cahier des charges sera transmis aux élus.

6.2 Dessertes forestières

Dans le cadre du schéma de desserte forestière, Guy Pernet évoque l'indemnisation des propriétaires forestiers.

~ Séance levée à 20H45 ~

Fait à MORZINE, le 29 novembre 2011.

*Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ.*